



## Une étude de santé publique sur les COX2

ESPACE PRESSE > Communiqués et dossiers de presse

Dernière MAJ : 29/10/2003

DÉPARTEMENT PRESSE

29/10/2003

Il s'agit d'une étude de santé publique réalisée à la demande du ministère de la Santé qui poursuit deux objectifs :

- décrire la population des utilisateurs, les motifs de prescriptions et les conditions de traitement, c'est à dire les médicaments associés ;
- évaluer les risques d'effets indésirables éventuellement associés à ces deux produits.

Le but de cette étude qui durera de septembre 2003 à septembre 2004 est de mieux comprendre l'utilisation respective des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) classiques et des inhibiteurs de COX2 en France. En effet, les pouvoirs publics souhaitent développer les analyses des médicaments après leur mise sur le marché (post AMM) : ce type d'étude, qui porte sur une large population traitée dans les conditions de la vie quotidienne, apporte des enseignements très utiles en matière de santé publique.

Pour réaliser cette étude, une convention a été signée entre la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, la Direction générale de la santé et l'Université Victor Segalen de Bordeaux. La Commission nationale de l'informatique et des libertés a donné son accord pour le traitement de l'information.

Par ailleurs, l'Université Victor Segalen a passé une convention avec deux laboratoires pharmaceutiques qui contribuent au financement des travaux réalisées par l'université.

L'étude est réalisée sur un échantillon de 3 300 personnes qui sont sélectionnées chaque mois pendant un an, de façon aléatoire, dans les bases de données informationnelles de l'Assurance Maladie, à terme cela concernera 40 000 personnes.

Chaque personne reçoit un courrier de la faculté de Bordeaux lui demandant si elle souhaite participer à cette enquête. En cas d'accord, elle remplit un questionnaire portant sur son utilisation du médicament et indique les coordonnées de son médecin traitant. En cas de refus de la personnes contactée, toute donnée la concernant est supprimée.

Les médecins prescripteurs reçoivent également un courrier leur demandant de préciser les facteurs de risques cardio-vasculaires ou digestifs ainsi que les autres antécédents de leur patient. Il ne s'agit en aucune façon de porter un jugement sur les prescriptions réalisées.

 Imprimer